

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1633

7 juin 2016

SOMMAIRE

Albert Streff S.à r.l. et Cie SECS	78384	LAWRENCE CAPITAL CoopS.A.,SPF	78352
Alfa Asset Management (Europe) S.A.	78384	LCO1 S.A.	78338
Beteiligungs- und Investment SE	78364	LCP (Overseas) Financial Holdings S.à r.l. ..	78338
BlueMountain Monteners Master Fund SCA SICAV-SIF	78364	Lenmorneftegaz Sàrl	78352
Breeze Capital S.A.	78361	LSF 13 S.à r.l.	78343
Continental Holdings S.A.	78361	LSF Heidelberg Investments S.à r.l.	78343
CVC Credit Partners Global Enhanced Loan Master SCSp	78360	Mapad Luxembourg S.à r.l.	78342
Fondation Peters	78373	Marka Kabelu Bedju	78369
Inazuma	78373	Mediterranean Resources Luxembourg S.à r.l.	78371
Ingenium Technology SA	78349	Moon Stone International Investment S.A. ..	78353
International Chemical Investors S.E.	78349	Numastec	78367
Jomeline Strategies S.A.	78373	Olmorneftegaz Sàrl	78358
K-Constructions Sàrl	78351	OPG Commercial Holdings (Lux) S.à r.l.	78345
KFC Holding S.à r.l.	78372	Project Metro Holding S.C.A.	78346
KG Resources (Mauritania) Sàrl	78351	REEIFII Luxembourg S.à r.l.	78367
KKR AT Luxco S.à r.l.	78351	Repair Café Lëtzebuerg	78358
Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l.	78371	ReyeR S.à r.l.	78364
Larchmont S. à r.l.	78352	SLP Hero Holdings S.à r.l.	78376
		YARDS	78367

LCO1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 187.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016082952/10.

(160049706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

LCP (Overseas) Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 820.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 167.553.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-six day of February.

In front of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

LCP (Overseas) Financial Holdings Ltd., an exempted company limited by shares under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under number 266615, acting in its capacity as general partner for and on account of LCP (Overseas) Financial Holdings L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 57925 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of LCP (Overseas) Financial Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 167553 (the "Company") incorporated by a deed enacted by Edouard Delosch, notary in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 March 2012, published in the Luxembourg Official Journal "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 25 April 2012 under number 1055. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed enacted by the undersigned notary on 18 December 2015, not yet published in the Luxembourg Official Journal "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

II.- The 720,300 (seven hundred twenty thousand three hundred) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, divided into 20,000 (twenty thousand) ordinary shares, 100,000 (one hundred thousand) class A tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class B tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class C tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class D tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class E tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class F tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class G tracking shares, 100 (one hundred) class H tracking shares, 100 (one hundred) class I tracking shares and 100 (one hundred) class J tracking shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of convening notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 720,300 (seven hundred twenty thousand three hundred United States Dollars) to USD 820,200 (eight hundred twenty thousand two hundred United States Dollars) by the issuance of 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) new class H tracking shares, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, the whole to be fully paid up through the conversion of part of the voluntary premium of the Company attached to the separate premium account of the class H tracking shares into such shares;

3. New composition of the shareholding of the Company;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous."

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting, acknowledges having been sufficiently informed of the agenda, confirms that the meeting is validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 720,300 (seven hundred twenty thousand three hundred United States Dollars) to USD 820,200 (eight hundred twenty thousand two hundred United States Dollars) by the issuance of 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) new class H tracking shares (the "New Shares") with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, the whole to be fully paid up through the conversion of part of the voluntary premium of the Company attached to the separate premium account of the class H tracking shares in an amount of USD 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred United States Dollars) into the New Shares (the "Conversion").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of proxy given under private seal, which declares to subscribe to the New Shares.

The subscription price of the New Shares has been fully paid up by the Sole Shareholder through the Conversion.

The proof of the existence and of the value of such contribution in kind through the Conversion has been produced to the Company.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

LCP (Overseas) Financial Holdings L.P.: 20,000 (twenty thousand) ordinary shares, 100,000 (one hundred thousand) class A tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class B tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class C tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class D tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class E tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class F tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class G tracking shares, 100,000 (one hundred thousand) class H tracking shares, 100 (one hundred) class I tracking shares and 100 (one hundred) class J tracking shares.

The notary acts that all the 820,200 (eight hundred twenty thousand two hundred) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the Sole Shareholder can validly decide on the resolution to be taken below.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is eight hundred twenty thousand two hundred United States Dollars (USD 820,200.00), divided into eight hundred twenty thousand two hundred (820,200) fully paid shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each as follows:

- twenty thousand (20,000) ordinary shares;
- one hundred thousand (100,000) class A tracking shares;
- one hundred thousand (100,000) class B tracking shares;
- one hundred thousand (100,000) class C tracking shares;
- one hundred thousand (100,000) class D tracking shares;
- one hundred thousand (100,000) class E tracking shares;
- one hundred thousand (100,000) class F tracking shares;
- one hundred thousand (100,000) class G tracking shares;
- one hundred thousand (100,000) class H tracking shares;
- one hundred (100) class I tracking shares; and
- one hundred (100) class J tracking shares.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, such proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit à la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour de février.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

LCP (Overseas) Financial Holdings Ltd., une société par actions exemptée de droit des îles Caïmans, ayant son siège social à la boîte postale 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des sociétés des îles Caïmans sous le numéro 266615, agissant en sa qualité d'associé commandité au nom et pour le compte de LCP (Overseas) Financial Holdings L.P., une société en commandite exemptée de droit des îles Caïmans, ayant son siège social à la boîte postale 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des sociétés en commandite exemptées des îles Caïmans sous le numéro 57925 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de LCP (Overseas) Financial Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 167553, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg, le 5 mars 2012, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 1055 du 25 avril 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte pris par le notaire soussigné le 18 décembre 2015, non encore publié au Journal Officiel luxembourgeois Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Les 720.300 (sept cent vingt mille trois cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis) chacune, divisée en 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie A, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie B, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie C, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie D, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie E, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie F, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie E, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie F, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie G, 100 (cent) parts sociales traçantes de catégorie H, 100 (cent) parts sociales traçantes de catégorie I et 100 (cent) parts sociales traçantes de catégorie J représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

«Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 99.900 USD (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis) afin de le porter de son montant actuel de 720.300 USD (sept cent vingt mille trois cents Dollars des Etats-Unis) à 820.200 USD (huit cent vingt mille deux cents Dollars des Etats-Unis) par l'émission de 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) parts sociales traçantes de catégorie H, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis) chacune, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'une conversion d'une partie de la prime volontaire de la Société attachée au compte de prime séparé des parts sociales traçantes de catégorie H en de telles parts sociales;

3. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

5. Divers.»

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 99.900 USD (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis) afin de le porter de son montant actuel de 720.300 USD (sept cent vingt mille trois cents Dollars des Etats-Unis) à 820.200 USD (huit cent vingt mille deux cents Dollars des Etats-Unis) par l'émission de 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) parts sociales traçantes de catégorie H (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis) chacune, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'une conversion d'une partie de la prime volontaire de la Société attachée au compte de prime séparé des parts sociales traçantes de catégorie H pour un montant de 99.900 USD (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Dollars des Etats-Unis) (la «Conversion»).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

Le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales a été entièrement libéré par l'Associé Unique par la Conversion.

La preuve de l'existence et de la valeur d'un tel apport en nature au moyen de la Conversion a été présenté à la Société.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

LCP (Overseas) Financial Holdings L.P.: 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie A, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie B, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie C, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie D, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie E, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie F, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie E, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie F, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie G, 100.000 (cent mille) parts sociales traçantes de catégorie H, 100 (cent) parts sociales traçantes de catégorie I et 100 (cent) parts sociales traçantes de catégorie J.

Le notaire acte que toutes les 820.200 (huit cent vingt mille deux cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'Associé Unique peut valablement adopter les résolutions ci-dessous.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société de façon à le lire de de la manière qui suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est de huit cent vingt mille deux cents Dollars des Etats-Unis (820.200 USD), divisé en huit cent vingt mille deux cents (820.200) parts sociales entièrement libérées avec une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, de la manière suivante:

- vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie A;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie B;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie C;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie D;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie E;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie F;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie G;
- cent mille (100.000) parts sociales traçantes de catégorie H;
- cent (100) parts sociales traçantes de catégorie I; et
- cent (100) parts sociales traçantes de catégorie J.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016082953/212.

(160049474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Mapad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 174.037.

L'an deux mille seize, le dix mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gérard Meyer Sitbon, né le 15 février 1949 à Tunis, Tunisie, avec adresse privée à 33 Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2016;

Madame Karine Marie Assous Sitbon, née le 27 octobre 1959 à Tunis, Tunisie, avec adresse privée à 33 Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2016;

Madame Emilie Sitbon, née le 26 septembre 1981 à Boulogne-Billancourt, France, avec adresse privée à 64, Pinkas Street, 61999 Tel-Aviv, Israël, représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2016;

Madame Emmanuelle Rachel Sitbon, née le 11 janvier 1983 à Boulogne-Billancourt, avec adresse privée à 33 Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2016;

Madame Elodie Sitbon, née le 22 janvier 1988 à Neuilly-sur-Seine, avec adresse privée à 33 Boulevard du Commandant Charcot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2016;

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes représentées sont les associés de MAPAD Luxembourg S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, avec un capital social de 13,182,200 EUR, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.037 (la «Société»), et constituée par acte du notaire Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 413, le 20 février 2013 et modifiée en dernier lieu par acte du notaire Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 18 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1240, le 27 mai 2013.

Lesquelles parties comparantes représentées comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la Société, afin de le faire correspondre aux activités réelles de la société, en y incluant l'activité de prestations de services.

Deuxième résolution

L'associé décide alors de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour refléter la modification de l'objet social, lequel article sera comme suit:

« Art. 3. Objet Social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit la forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut également rendre des prestations de service au profit de ses participations, notamment en vue de les aider dans la gestion et les projections financières de leurs activités ainsi que tout autre conseil en développement ou assistance de toute nature.

3.3 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la

création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliés). La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.4 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.5 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jager, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016082976/78.

(160050103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

**LSF Heidelberg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF 13 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.151.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of March,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSREF4 Churchill Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the "RCS") under number B 196202 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, employee with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 9 March 2016.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSF 13 S.à r.l., registered with the RCS under number B 198151, having its registered office at Atrium Business Park- Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 26 August 2015, number 2255, which articles have not been amended since (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1) Change of the name of the Company to "LSF Heidelberg Investments S.à r.l.";
- 2) Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association (the Articles) to reflect such change of name;

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "LSF Heidelberg Investments S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 4 of the Articles so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4. Name.** The corporate name of the Company is "LSF Heidelberg Investments S.à r.l.".

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le neuf mars,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF4 Churchill Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 196202 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSF 13 S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 196202, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 30 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 26 août 2015, numéro 2255, lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Changement de nom de la Société en «LSF Heidelberg Investments S.à r.l.»;
- 2) Par conséquent, modification de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter ce changement de nom de la Société.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «LSF Heidelberg Investments S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts, de sorte que cet article 4 aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 4. Dénomination.** La société est dénommée «LSF Heidelberg Investments S.à r.l.».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 mars 2016. 2LAC/2016/5668. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016082957/103.

(160049432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

OPG Commercial Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 204.202.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 10 décembre 2015:

I. que l'associé de la Société, Oxford EU Holdings (NL) B.V., a transféré la totalité des 3.750 parts sociales de catégorie B qu'il détenait dans la Société à:

- OMERS Dutch Coöperatief U.A., une coopérative (cooperatie), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à l'adresse suivante: Muiderstraat 9, 1011 PZ Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce sous le numéro 57389101;

II. que l'associé de la Société, OMERS Dutch Coöperatief U.A., a transféré la totalité des 3.750 parts sociales de catégorie B qu'il détenait dans la Société à:

- OP Dutch Co-Op Investment Corporation, une société, constituée selon les lois de la province de l'Ontario, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 200, Bay Street, Royal Bank Plaza, Suite 2100, South Tower, Toronto, Ontario M5J 2J2, Canada et immatriculée auprès du Ministry of Government Services sous le numéro 002361196;

III. que l'associé de la Société, OP Dutch Co-Op Investment Corporation, a transféré la totalité des 3.750 parts sociales de catégorie B qu'il détenait dans la Société à:

- OMERS Administration Corporation, une société, constituée et régie selon les lois de la province de l'Ontario, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: One University Avenue, Suite 400, Toronto, Ontario M5J 2P1, Canada; et

IV. que l'associé de la Société, OMERS Administration Corporation, a transféré la totalité des 3.750 parts sociales de catégorie B qu'il détenait dans la Société à:

- OPG European Holdings (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 69.550, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.976.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

RE International Corporation 8.750 parts sociales de catégorie A
OPG European Holdings (Lux) S.à r.l. 3.750 parts sociales de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

OPG Commercial Holdings (LUX) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016083055/37.

(160049310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Project Metro Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.858.

Modifie l'acte déposé par Maître Francis KESSELER au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous la référence L150007461 le 14/01/2015

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth day of March.

Before, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Caroline RAMIER, residing professionally at Esch-sur-Alzette,

acting as proxyholder of the shareholders of the company Project Metro Holding S.C.A., a Luxembourg limited liability company (société en commandite par actions), with registered office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166.858 (the Company), having been incorporated on December 12, 2011 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on March 28, 2012 under number 820. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant a deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch-sur-Alzette, dated December 1st, 2014, registered in Esch/Alzette Actes Civils, on 10 December 2014, Relation: EAC/2014/16928, filed with the Register of commerce and companies on 14 January 2015 under reference L150007461, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 14, 2015 under number 412 (the "Notarial Deed"),

by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing person, acting in their above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the Notarial Deed, in the English and in the French versions, in relation to the number of the limited shares resulting from the capital increase. The number of the limited shares resulting from the capital increase indeed amounted to fifty-two million nine hundred seventeen thousand five hundred and sixty-two (52,917,562) limited shares instead of one hundred (100) as stated in the Notarial Deed;

- that accordingly, in the English version of the Notarial Deed, the amended article 6.2 of the articles of incorporation of the Company shall be corrected so that it shall instead read as follows:

“ **6.2.** The issued share capital of the Company is set at five hundred twenty nine thousand one hundred seventy six Euros sixty two cents (EUR 529,176.62) divided into 52,917,662 (fifty two million nine hundred seventeen thousand six hundred sixty two) shares as follows:

A. 52,917,562 (fifty-two million nine hundred seventeen thousand five hundred and sixty-two) limited shares (actions de commanditaires) (the "Limited Shares") divided into:

A1. 52,845,652 (fifty two million eight hundred forty five thousand six hundred fifty two) Class 1 Shares with a par value of one Cent of Euro (EUR 0.01) each, subdivided into:

- (i) 8,807,604 (eight million eight hundred seven thousand six hundred four) Class A1 limited shares;
- (ii) 8,807,604 (eight million eight hundred seven thousand six hundred four) Class B1 limited shares;
- (iii) 8,807,604 (eight million eight hundred seven thousand six hundred four) Class C1 limited shares;
- (iv) 8,807,604 (eight million eight hundred seven thousand six hundred four) Class D1 limited shares;
- (v) 8,807,604 (eight million eight hundred seven thousand six hundred four) Class E1 limited shares;
- (vi) 8,807,632 (eight million eight hundred seven thousand six hundred thirty two) Class F1 limited shares;

A2. 71,910 (seventy-one thousand nine hundred ten) Class 2 Shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, subdivided into:

- (i) 11,985 (eleven thousand nine hundred eighty-five) Class A2 limited shares;
- (ii) 11,985 (eleven thousand nine hundred eighty-five) Class B2 limited shares;
- (iii) 11,985 (eleven thousand nine hundred eighty-five) Class C2 limited shares;
- (iv) 11,985 (eleven thousand nine hundred eighty-five) Class D2 limited shares;

(v) 11,985 (eleven thousand nine hundred eighty-five) Class E2 limited shares;

(vi) 11,985 (eleven thousand nine hundred eighty-five) Class F2 limited shares;

B. One hundred (100) unlimited shares (actions de commandité) (the “Unlimited Shares”).

The Class A1 limited shares and the Class A2 limited shares are referred to as the Class A Shares.

The Class B1 limited shares and the Class B2 limited shares are referred to as the Class B Shares.

The Class C1 limited shares and the Class C2 limited shares are referred to as the Class C Shares.

The Class D1 limited shares and the Class D2 limited shares are referred to as the Class D Shares.

The Class E1 limited shares and the Class E2 limited shares are referred to as the Class E Shares.

The Class F1 limited shares and the Class F2 limited shares are referred to as the Class F Shares.

The Limited Shares and the Unlimited Shares are collectively referred to as the Shares.

The Shares have par value of one cent of Euro (EUR 0.01) per share, all of which are fully paid up.

The holders of the Limited Shares are referred to as the “Limited Shareholders”.

The holder of the Unlimited Share is referred to as the “Unlimited Shareholder”.

The Limited Shareholder and the Unlimited Shareholder are collectively referred to as the “Shareholders”.

The Limited Shares and the Unlimited Share are collectively referred to as the “Shares”.

The said appearing person, acting in the above stated capacity, declares that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and this person has requested the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxy holder of the shareholders and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxy holder of the shareholders, which is known to the notary, the said proxy holder of the shareholders signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quinzième jour de mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement au Esch-sur-Alzette,

agissant en sa qualité de mandataire des actionnaires de la société Project Metro Holding S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.858 (la Société), constituée en date du 12 décembre 2011 suivant acte de Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 mars 2012 sous le numéro 820. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} décembre 2014, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2014, Relation: EAC/2014/16928, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 14 janvier 2015 sous la référence L150007461, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 février 2015 sous le numéro 412 (l'«Acte Notarié»),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'Acte Notarié, dans les versions française et anglaise, concernant le nombre d'actions de commanditaire résultant d'une augmentation de capital. Le nombre d'actions de commanditaire résultant de l'augmentation de capital s'élevait en effet à cinquante-deux millions neuf cent dix-sept mille cinq cent soixante-deux (52.917.562) actions de commanditaire au lieu de cent (100) actions de commanditaire comme déclaré dans l'Acte Notarié.

- qu'en conséquence, dans la version française dudit Acte Notarié, l'article 6.2 modifié des statuts de la Société doit être corrigé afin qu'il soit dorénavant rédigé comme suit:

« 6.2. Le capital social émis de la Société est fixé à € 529.176,62 (cinq cent vingt-neuf mille cent soixante-seize euros soixante-deux cents) divisé en 52.917.662 (cinquante-deux millions neuf cent dix-sept mille six cent soixante-deux) actions comme suit:

A. 52.917.562 (cinquante-deux millions neuf cent dix-sept mille cinq cent soixante-deux) actions de commanditaire ("Actions de Commanditaire"), divisées en:

A1. 52.845.652 (cinquante-deux millions huit cent quarante-cinq mille six cent cinquante-deux) actions de commanditaire de catégorie 1 ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, subdivisées en:

- 8.807.604 (huit millions huit cent sept mille six cent quatre) actions de commanditaire de catégorie A1;
- (i) 8.807.604 (huit millions huit cent sept mille six cent quatre) actions de commanditaire de catégorie B1;
- (ii) 8.807.604 (huit millions huit cent sept mille six cent quatre) actions de commanditaire de catégorie C1;
- (iii) 8.807.604 (huit millions huit cent sept mille six cent quatre) actions de commanditaire de catégorie D1;
- (iv) 8.807.604 (huit millions huit cent sept mille six cent quatre) actions de commanditaire de catégorie E1;
- (v) 8.807.632 (huit millions huit cent sept mille six cent trente-deux) actions de commanditaire de catégorie F1.

A2. 71.910 (soixante-et-onze mille neuf cent dix) actions de commanditaire de catégorie 2 ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, subdivisées en:

- (i) 11.985 (onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de commanditaire de catégorie A2;
- (ii) 11.985 (onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de commanditaire de catégorie B2;
- (iii) 11.985 (onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de commanditaire de catégorie C2;
- (iv) 11.985 (onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de commanditaire de catégorie D2;
- (v) 11.985 (onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de commanditaire de catégorie E2;
- (vi) 11.985 (onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions de commanditaire de catégorie F2.

B. 100 (cent) actions de commandité ("Actions de Commandité") ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.

Les Actions de Commanditaires des catégories A1 et A2 sont désignées les actions de commanditaire de catégorie A.

Les Actions de Commanditaires des catégories B1 et B2 sont désignées les actions de commanditaire de catégorie B.

Les Actions de Commanditaires des catégories C1 et C2 sont désignées les actions de commanditaire de catégorie C.

Les Actions de Commanditaires des catégories D1 et D2 sont désignées les actions de commanditaire de catégorie D.

Les Actions de Commanditaires des catégories E1 et E2 sont désignées les actions de commanditaire de catégorie E.

Les Actions de Commanditaires des catégories F1 et F2 sont désignées ensemble les actions de commanditaire de catégorie F.

Les Actions de Commanditaires et l'Action Commandité sont désignées ensemble les actions (les «Actions»).

Les Actions ont une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et sont toutes entièrement libérées.

Les détenteurs des Actions Commanditaires sont désignés ensemble les "Actionnaires Commanditaires".

Le détenteur de l'Action Commandité est désigné l'"Actionnaire Commandité".

Les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité sont désignés ensemble les "Actionnaires".»

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et elle prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des actionnaires, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire des mêmes actionnaires et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire des actionnaires, connu du notaire, le mandataire des actionnaires a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mars 2016. Relation: EAC/2016/6689. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016083079/156.

(160049423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Ingenium Technology SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 116.338.

—
Auszug aus dem Protokoll der Hauptversammlung vom 8. Mai 2015

Die Hauptversammlung beschließt die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers zu verlängern, bis zur Hauptversammlung welche im Jahr 2021 stattfindet.

VERWALTUNGSRAT

- Herr Roger BÖFFEL, wohnhaft in D-66636 THOLEY, Paulusweg 11D
- Herr Werner ZONKER, wohnhaft in D-54429 WALDWEILER, Hauptstrasse 23
- Herr Matthias REINERT, wohnhaft in D-66133 SAARBRUECKEN, Auf den Hütten 26

ABSCHLUSSPRUEFER

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING SARL L-2763 LUXEMBOURG 12, rue Ste Zithe

Référence de publication: 2016084821/16.

(160051896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

International Chemical Investors S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 105.416.

—
Im Jahre zweitausendsechzehn, am achtzehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Europäischen Aktiengesellschaft „International Chemical Investors S.E.“ mit Sitz in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 105.416, welche gegründet wurde durch Urkunde, aufgenommen durch den Notar Henri HELLINCKX, mit damaligem Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg, am 16. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 396 vom 29. April 2005. Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert gemäss Urkunde des vorbenannten Notars vom 14. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 547 vom 13. März 2010. Der Name und die Rechtsform der Gesellschaft wurden geändert von INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS S.A. (société anonyme / Aktiengesellschaft) in INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS S.E. (société européenne / Europäische Gesellschaft); sie hat ein voll eingezahltes Kapital von EUR 300.000,- (dreihunderttausend Euro) eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Robert LANGMANTEL, mit Berufsanschrift 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende ruft zur Schriftführerin Frau Gianpiero SADDI, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Robert LANGMANTEL, vorbenannt.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Annahme und Ratifizierung des Verschmelzungsplans vom 2. Februar 2016, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 421 vom 15. Februar 2016, welcher die Verschmelzung von "International Chemical Investors VII S.A." durch die Gesellschaft "International Chemical Investors S.E.", mit Sitz in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 105.416, vorsieht;

2. Übertragung durch die Gesellschaft "International Chemical Investors VII S.A." all ihrer Aktiva und Verbindlichkeiten an die Gesellschaft "International Chemical Investors S.E." vorgeannt;

3. Entlastung für die verschiedenen Organe der Gesellschaft "International Chemical Investors VII S.A.";

4. Bestimmungen betreffend Auflösung der Gesellschaft "International Chemical Investors VII S.A.";

5 Verschiedenes.

Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften betreffend die Verschmelzungen wurden eingehalten, insbesondere:

a) Veröffentlichung am 15. Februar 2016 des Verschmelzungsplanes vom 2. Februar 2016 erstellt durch Maître Martine SCHAEFFER, vorgeannt, also einen Monat mindestens vor dem Abhalten der Generalversammlung, welche über den Verschmelzungsplan befinden soll.

b) Hinterlegung der Dokumente welche Artikel 267 (1) a) b) und c) des Gesetzes vorschreibt am Sitz der Gesellschaft "International Chemical Investors VII S.A." vorgeannt, einen Monat wenigstens vor der gegenwärtigen Versammlung zum Einsehen durch die Aktionäre.

Eine Bescheinigung erstellt durch den geschäftsführenden Verwaltungsrat der Gesellschaft "International Chemical Investors VII S.A." vorgeannt, welche bestätigt dass diese Dokumente während der gesetzlichen Frist am Gesellschaftssitz deponiert waren wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Anteilhaber erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Annahme und Ratifizierung des Verschmelzungsplans vom 2. Februar 2016, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 421 vom 15. Februar 2016, welcher die Verschmelzung von "International Chemical Investors VII S.A." durch die Gesellschaft "International Chemical Investors S.E.", mit Sitz in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 105.416, vorsieht.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Übertragung durch die Gesellschaft "International Chemical Investors VII S.A." all ihrer Aktiva und Verbindlichkeiten an die Gesellschaft "International Chemical Investors S.E.", vorgeannt, buchhaltungstechnisch ab dem 1. Januar 2016.

Fiskalbestimmungen Steuer auf Einkommen und Vermögen

Die Gesellschaft erklärt ausdrücklich die Verschmelzung unter das Statut der Steuerermässigung zu setzen gemäss der Steuer auf den Einkommen von Gemeinschaften vorgesehen durch Artikel 170, Absatz 2 L.I.R. des Gesetzes.

Verschiedene Bestimmungen Übergabe der Dokumente

Bei definitiver Realisation der Verschmelzung, wird die übertragende Gesellschaft die Originale aller Gründungs- und Abänderungsurkunden sowie die Buchhaltungsdokumente und andere Dokumente übergeben, sowie die Besitzurkunden oder andere Urkunden welche den Besitz aller Aktiva bestätigen, die Bescheinigungen betreffend die gemachten Operationen, die Mobiliarwerte und alle Kontrakte, Archive, Papiere und andere Dokumente betreffend das Eingebachte.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst dem Verwaltungsrat, dem geschäftsführenden Verwaltungsrat sowie dem Rechnungsprüfer Entlastung zu erteilen für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst dass die übertragende Gesellschaft "International Chemical Investors VII S.A." ohne Liquidation aufgelöst ist und das vollständige Guthaben der Gesellschaft betreffend das ganze Aktiva und Passiva der Gesellschaft werden an die aufnehmende Gesellschaft übertragen.

Fünfter Beschluss

Vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 273 des Gesetzes betreffend die Folgen der Verschmelzung gegenüber Dritten, stellt die Versammlung fest, dass der Verschmelzungsplan angenommen und dass die Verschmelzung infolge dessen definitiv realisiert ist.

Die Versammlung beschliesst dass alle Dokumente und Archive der Gesellschaft am Sitz der aufnehmenden Gesellschaft für fünf (5) Jahre aufbewahrt werden und dass alle Vollmachten einem Träger der Ausfertigung erteilt werden um alle Formalitäten zu erledigen und um die Streichung der Gesellschaft zu beantragen.

Feststellungen

Der unterzeichnete Notar, gemäss Artikel 271, Absatz 2 des Gesetzes, bestätigt hiermit die Existenz und die Legalität des Verschmelzungsplanes und der Formalitäten welche der Gesellschaft obliegen in Verbindung mit der Verschmelzung.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Langmantel, G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/6153. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084822/101.

(160051744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

K-Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8189 Kopstal, 32, rue de Saeul.

R.C.S. Luxembourg B 145.697.

—
Extrait de la décision de l'associée unique du 15 mars 2016

L'associée unique décide de transférer le siège social actuel vers L-8189 KOPSTAL, 32, rue de Saeul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016084830/13.

(160052381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

KG Resources (Mauritania) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.004,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 172.833.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 31 décembre 2015 entre la société Red Back Mining Inc., associé de la Société, et Kinross Gold Corporation, une société de droit canadien, ayant son siège social au 55 York Street, 17th Floor, Toronto, ON M5J 2V5, Canada, enregistrée auprès du «Ontario Ministry of Government and Consumer Services» sous le numéro 1840581, que Red Back Mining Inc. a cédé 50.004 parts sociales de la Société à Kinross Gold Corporation avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084838/16.

(160051723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

KKR AT Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.232.624,43.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 175.500.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 16 mars 2016 l'associé de la Société a:

- nommé Kayode Akinola, né le 19 août 1976 à Bielefeld, Allemagne et résidant professionnellement au Stirling Square, 7 Carlton Gardens London SW1Y 5AD, Royaume-Uni en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 15 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016084840/16.

(160052359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Lenmorneftegaz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, avenue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 185.533.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Ce dépôt rectifie le dépôt numéro L150195132 déposé et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 29 octobre 2015.

Il convient de lire que l'adresse de l'associé de la Société est la suivante: 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016084841/15.

(160051991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Larchmont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.410.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.881.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue en date du 22 mars 2016 que:

- la démission de la société Fiduciaire Muller & Associés S.A. de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- B.A Tax Accountants S.A., ayant son siège social au 17, rue Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173 086, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016084845/19.

(160052087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

LAWRENCE CAPITAL Coop.S.A.,SPF, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.620.

—
Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2015, déposé le 17 décembre 2015 sous la référence L150228836 et publié le 24 février 2016 au Mémorial C n° 547 sous la référence 2015203796/14)

Extrait de la résolution prise par lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 23 mars 2016

La cooptation de Mr Olivier BEAUDOUL, employé privé, né le 26 juin 1983 à Charleroi, Belgique, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Fait à Luxembourg, le 23 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2016084846/17.

(160052207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Moon Stone International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 112.073.

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Ivan BEDNJICKI, a Slovene citizen born on January 6, 1972, and residing at Jamova ulica 26, 3000 Celje, Slovenia.

Such appearing party declares to be the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MOON STONE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 68 avenue de la Liberté, registered with the R.C.S. Luxembourg under the section B and number 112073, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, residing in Mersch dated November 9, 2005, published in the Mémorial C n° 394 of February 22, 2006. The Articles of Association have not been amended since.

The Sole Shareholder acknowledges to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of capital by an amount of EUR 533,700.- (five hundred thirty-three thousand and seven hundred Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 564,700.- (five hundred sixty-four thousand and seven hundred Euro),

by the issuance of 5,337 (five thousand three hundred and thirty-seven) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro), enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing,

to be fully paid up by the sole shareholder by a contribution in kind consisting of 1,066 shares (representing 100% of the share capital) of VEKTON okoljski inženiring d.d. ("the Contribution"), a Slovene "delniška družba" (société anonyme) having its registered office at Breg 16, 3000 Celje, Slovenia. It is registered with the business and court register with the Celje District Court registration number 2235471000, currently all held by Mr. Ivan BEDNJICKI;

2. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association in order to reflect the decision to be taken under item 1 of the present agenda;

3. Amendment of the article 6 of the Articles of Association in order to line it up with the provisions of the law of August 25th, 2006, allowing to nominate a sole director in case of one shareholder in the company;

4. Amendment of the manner of representation of the company so that the company shall be bound in all circumstances by an individual signature of any member of the board of directors.

5. Subsequent amendment of article 9 of the Articles of Association as follows:

" **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by an individual signature of any member of the board of directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof."

6. Transfer of the registered office to 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

7. Ratification of the decision taken by board of directors on January 12th 2016, having nominated a new director, according to the paragraph 3 of the article 6 of the Articles of Association;

8. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Sole Shareholder of the Company represented by his proxyholder then took the following decisions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the capital by an amount of EUR 533,700.- (five hundred thirty-three thousand and seven hundred Euro),

in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 564,700.- (five hundred sixty-four thousand and seven hundred Euro),

by the issuance of 5,337 (five thousand three hundred and thirty-seven) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro), enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing.

Subscription - Payment

In this context, the appearing person Mr Ivan Bednjicki, acting in his capacity as sole shareholder, has declared to subscribe to 5,337 (five thousand three hundred and thirty-seven) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, and to

fully pay them up by a contribution in kind consisting of 1,066 shares (representing 100% of the share capital) of VEKTON okoljski inženiring d.d. ("the Contribution"), a Slovene "delniška družba" (société anonyme) having its registered office at Breg 16, 3000 Celje, Slovenia. It is registered with the business and court register with the Celje District Court registration number 2235471000), currently all held by Mr. Ivan BEDNJICKI.

The valuation of EUR 533,700.- (five hundred thirty-three thousand and seven hundred Euro) of the Contribution was subject to a special report drawn up by a «réviseur d'entreprises agréés» the limited company called "Avega Revision S.a.r.l." established and having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n°B144983,

whose report drawn up in accordance with article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915, as modified by the law of April 24, 1983, concludes that:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution is not at least equal to the number and nominal value of the 5,337 new shares to be issued at a nominal value of EUR 100 each.

Our report on the contribution in kind has no purpose, and in particular does not give an audit assurance on the net asset value of the Company nor any assurance as the future viability of the Company, nor of its liquidity, solvency or potential future profitability.

Our report is prepared solely for the purpose of complying with Articles 26-1 and 32-1 (5) the Law of August 10, 2015 on commercial companies, as amended. It is established for information of the Shareholders of the Company, the General Partner and may not be used, mentioned, summarized, published, translated or distributed for any other purposes."

Said report dated January 8, 2016 will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder to subsequently amend article 5 of the Articles of Association in order to reflect the above decision and to line-up the said article with the law of August 14th, 2014 regarding the bearer shares, which shall have henceforth the following wording:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at EUR 564,700.- (five hundred sixty-four thousand seven hundred Euro) represented by 5,647 (five thousand six hundred forty-seven) shares with a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares are and will be issued in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares."

Third Resolution

The Sole Shareholder decides to amend the article 6 of the Articles of Association, in order to line it up with the provisions of the law of August 25th, 2006, which shall be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

However, where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by one member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting."

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the manner of representation of the company so that the company shall be bound in all circumstances by an individual signature of any member of the board of directors.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides on the basis of the third resolution resolves to modify article 9 as follows:

" **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by an individual signature of any member of the board of directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof."

Sixth Resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office within the same municipality, to the following address: 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Seventh Resolution

The Sole Shareholder decides to ratify the decision taken by board of directors on January 12th 2016, having nominated a new director, according to the paragraph 3 of the article 6 of the Articles of Association for a mandate of 2 years ending on January 11th, 2018, namely:

GLOBAL PHARMA INVEST, a public limited liability company with registered office at, 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 187525 and having as permanent representative Mr. Klemen Mir, residing professionally at 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 32-1 of the law of August 10, 1915 on companies as subsequently amended regarding the increase of share capital of companies have been fulfilled, including provisions of article 26.

Evaluation of Costs

The amount of costs, expenses, compensations and charges incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 2,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text the English version will be prevailing.

MADE in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille seize, le treize janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Ivan Bednjicki, citoyen slovène, né le 6 janvier 1972 et demeurant à Jamova ulica 26, 300 Celje, Slovénie.

Lequel comparant déclare être l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MOON STONE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 68 avenue de la Liberté à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 112073, constituée par acte du notaire Henri Hellinckx avec la résidence a Mersch en date du 9 novembre 2005, publié au Mémorial C n° 349 du 22 février 2006. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Actionnaire Unique a reconnu avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation de capital social d'un montant de EUR 533.700,- (cinq cent trente-trois mille sept cents Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 564.700,- (cinq cent soixante-quatre mille sept cents Euros),

par l'émission de 5.337 (cinq mille trois cent trente-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

à être souscrites et libérées entièrement par l'actionnaire unique moyennant apport en nature consistant en 1.066 actions (représentant 100% du capital social) de la société "VEKTON okoljski inženiring d.d.", une société anonyme "delniska druzba" de droit slovène ayant son siège social à Breg 16, 3000 Celje, Slovénie, inscrite au registre de l'entreprises Tribunal du District de Celje sous le numéro 2235471000, actuellement toutes détenues par Monsieur Ivan BEDNJICKI.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts aux fins de refléter la décision à prendre au point 1 de l'ordre du jour;

3. Modification de l'article 6 des statuts en vue de l'aligner avec aux dispositions légales prévue dans la loi du 25 août 2006, permettant de nommer un administrateur unique en cas d'actionnaire unique dans la société;

4. Modification de la manière de la représentation de la société pour que la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuel de chaque membre du Conseil d'administrateurs;

5. Modification subséquente de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les par la signature individuel de chaque membre du Conseil d'administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.";

6. Transfert du siège social au 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

7. Ratification de la décision prise par le conseil d'administration en date du 12 janvier 2016, ayant nommé un nouveau administrateur, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 des statuts;

8. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Actionnaire Unique de la Société, présent ou dûment représenté, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 533.700,- (cinq cent trente-trois mille sept cents Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un milles Euros) à EUR 564.700,- (cinq cent soixante-quatre mille sept cents Euros),

par l'émission de 5.337 (cinq mille trois cent trente-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - libération

Dans ce contexte, la partie comparante, Monsieur Ivan BEDNJICKI, agissant en sa qualité d'actionnaire unique, a déclaré souscrire à toutes 5.337 (cinq mille trois cents trente-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, et

de libérer entièrement par l'apport en nature consistant en 1.066 actions (représentant 100% du capital social) de la société "VEKTON okoljski inženiring d.d.", (l'«Apport») une société anonyme "delniska druzba" de droit slovène ayant son siège social à Breg 16, 3000 Celje, Slovénie, inscrite au registre de l'entreprises Tribunal du District de Celje sous le numéro 2235471000)

L'Évaluation de EUR 533.700,00 (cinq cent trente-trois mille sept cents Euros) de l'Apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises agréés, la société «Avega Revision S.a.r.l.» avec siège social au 63, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°144983,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre attention qui nous amène à croire que la valeur globale de la contribution n'est pas au moins égal au nombre et à la valeur nominale des 5.337 actions nouvelles à émettre à une valeur nominale de 100 euros chacune.

Notre rapport sur la contribution en nature n'a pas de but, et en particulier ne donne pas une assurance de vérification sur la valeur liquidative de la Société, ni aucune assurance quant à la viabilité future de la Société, ni de sa liquidité, la solvabilité ou le potentiel de rentabilité future.

Notre rapport est préparé uniquement dans le but de se conformer aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 Août, 2015 sociétés commerciales, telle que modifiée. Il est établi pour l'information des actionnaires de la Société, le commandité et ne peut être utilisé, mentionné, résumé, publié, traduit de distribuer à d'autres fins.»

Lequel rapport, daté du 8 janvier 2016, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide ensuite de modifier l'article 5 des statuts aux fins de refléter la décision qui précède et d'aligner ledit article avec la loi du 14 août 2014 relative aux actions au porteur, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 564.700,- (cinq cent soixante-quatre mille sept cents euros) représenté par 5.647 (cinq mille six cent quarante- sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et seront nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 6 des statuts en vue de l'aligner de l'aligner avec aux dispositions légales prévue dans la loi du 25 août 2006, permettant de nommer un administrateur unique en cas d'actionnaire unique, lequel article se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier la manière de la représentation de la société pour que la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuel de chaque membre du Conseil d'administrateurs.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 9 des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les par la signature individuel de chaque membre du Conseil d'administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts."

Sixième Résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la société dans la même commune, à l'adresse suivante: 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième Résolution

L'Actionnaire Unique décide de ratifier la décision prise par le conseil d'administration en date du 12 janvier 2016, ayant nommé un nouveau administrateur, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 des statuts, pour un mandat de 2 ans, se terminant le 11 janvier 2018, à savoir:

GLOBAL PHARMA INVEST, une société anonyme avec siège social au 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B187525 et ayant comme représentant permanent Monsieur Klemen Mir, demeurant professionnellement au 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi du 10 Août 1915 coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 2.700,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une traduction française; sur demande des parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fait foi

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, l'autre actionnaire ayant signé également.

Signé: I. Bednjicki et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/974. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016084878/264.

(160052090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Olmorneftegaz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 185.535.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Ce dépôt rectifie le dépôt numéro L150195137 déposé et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 29 octobre 2015.

Il convient de lire que l'adresse de l'associé de la Société est la suivante: 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016084885/15.

(160051993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Repair Café Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1750 Lëtzebuerg, 60, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg F 10.762.

—
STATUTS

§1. Membres fondateurs

NOM, Prénom	Adresse	Nationalité	Profession
FINK, Dennis	159c, Route de Burange L-3429, Diddeleng, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Erzéier
GUTH, Jan	62, Rue Arthur Useldinger, L-4351, Esch/Uelzecht, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Erzéier
KALBUSCH, Paul	1, Lommerscherweeg L-9943, Beesslek, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Liewenskënschtler
MAZOYER, Kelly	62, Rue Arthur Useldinger, L-4351, Esch/Uelzecht, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Student
MOSSONG, Bernadette	13, Op der Schanz L-6225, Altrier, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Psychologin
SCHERGEN, Claude	7, Rue du Centre L-8219, Mamer, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Chargé d'éducation
WELTER, Claude	3, Rue Principale L-8819, Heeschpelt, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Schräiner

Les membres cités ci-dessus ont fondé l'association «Repair Café Lëtzebuerg A.S.B.L.» le 1^{er} février 2016, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

§2. Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Repair Café Lëtzebuerg».

Art. 2. L'association «Repair Café Lëtzebuerg» a pour objet de:

- réparer bénévolement des appareils et objets des particuliers afin d'éviter leur mise au rebut et de réduire la consommation de ressources nouvelles pour les remplacer.
- transmettre aux utilisateurs un savoir-faire pour réparer et entretenir eux-mêmes leurs appareils et objets.
- créer un espace convivial d'échanges entre citoyens et d'autres associations à l'occasion de ces manifestations.

Art. 3. L'association poursuit ses actions dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à: 60 Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg qu'elle partage avec le «Chaos Computer Club Lëtzebuerg A.S.B.L.».

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché du Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est indéterminée.

§3. Membres - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires, de membres donateurs et de membres d'honneur. Le nombre maximum de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 7. Les premiers membres de l'association sont les comparants au présent acte.

Sont admis comme membre effectif de l'association «Repair Café Lëtzebuerg»:

toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association peut être admise à la suite d'une demande verbale ou écrite envers le conseil d'administration.

Le conseil d'administration procédera à l'examen de la demande verbale ou écrite et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Tout membre peut quitter le conseil d'administration en adressant sa démission au conseil d'administration par lettre recommandée.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration en cas:

- d'infraction grave aux présents statuts,
- de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 10. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 11. Une cotisation annuelle est fixée à un montant minimal de un euro. Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre. Chaque membre actif, reconnu par le comité constitutif, n'a pas besoin de payer la cotisation annuelle si le comité constitutif le décide ainsi.

Art. 12. Les membres d'honneur, les membres donateurs tout comme les membres honoraires n'ont aucun droit de vote ni actif ni passif.

§4. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts lui attribuent. Elle se réunit au moins une fois par année civile, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration. Les convocations sont faites par le conseil d'administration un mois avant la dite fixée par lettre circulaire ou courriel électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les sujets suivants:

- modification des statuts
- nomination des réviseurs de caisse
- approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association
- élection du conseil d'administration

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 17. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

§5. Administration

Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois et d'un maximum de sept personnes élu parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

La durée de leur mandat est de deux ans.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, les membres qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Chaque membre du conseil d'administration représente l'association et en dirige les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement. En cas d'empêchement, le président est représenté par un autre membre du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 20. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 21. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

§6. Mode d'établissement des comptes

Art. 22. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social. Les comptes sont soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. Aux fins d'examen, l'assemblée désigne deux commissaires aux comptes (deux réviseurs de caisse). Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment des:

- cotisations et des dons des membres,
- subsides et subventions,
- prestations versées par diverses organisations ou institutions,
- intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

§7. Dissolution et liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association caritative à désigner à la majorité des voix par l'assemblée générale.

§8. Dispositions finales

Art. 26. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2016084924/122.

(160052232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

CVC Credit Partners Global Enhanced Loan Master SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 204.942.

STATUTS

Extrait

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 24 mars 2016 (les «Statuts») que la société en commandite spéciale CVC Credit Partners Global Enhanced Loan Master SCSp (la «Société») a été contractée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est «CVC Credit Partners Global Enhanced Loan Master SCSp».

2. L'objet de la Société est le suivant:

«La création, le développement et la réalisation d'un portefeuille d'actifs consistant en des intérêts, des titres et des droits de toute nature et en toute forme d'investissement par le biais de souscriptions, d'acquisitions par l'achat, de ventes ou d'échanges d'intérêts, de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que tout instrument de capitaux, instrument de dettes, brevets et licences, ainsi que l'administration et le contrôle de ce portefeuille.

La Société peut en outre:

(i) Accorder toute forme de sûreté nécessaire à l'accomplissement des obligations de la Société, ou de toute filiale dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société ou de tout directeur ou tout autre gérant ou agent

de la Société ou de toute autre filiale dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou des droits de toute nature ou dans laquelle la Société a investi de quelque autre manière ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société;

(ii) Prêter des fonds ou autrement assister, ce qui inclut mais ne se limite pas à l'implémentation et la gérance d'instruments financiers et/ou d'arrangements contractuels pour la centralisation des liquidités de toute filiale dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou des droits de toute nature ou dans laquelle la Société a investi de quelque autre manière ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société;

(iii) Lever des fonds par le biais d'emprunts de quelque forme que ce soit ou par l'émission de titres ou d'instruments de dette, y inclus des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant des droits de toute nature;

(iv) Participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute filiale; et

(v) Agir en tant qu'associé/actionnaire ayant une responsabilité limitée ou illimitée vis-à-vis des dettes et obligations de toute filiale.

La Société constitue un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et dans la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Elle ne doit mener aucune activité qui ferait l'objet d'une surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.»

3. La Société est contractée le 24 mars 2016 pour une durée illimitée.

4. L'associé commandité (l'«Associé Commandité») de la Société est CVC Credit Partners Global Enhanced Loan GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

5. La Société est gérée par l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature de toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué le pouvoir de signature conformément à l'article 12 des Status. L'Associé Commandité demeurera en fonction jusqu'à l'élection d'un nouvel associé commandité.

6. L'associé commanditaire de la Société est CVC Credit Partners Global Enhanced Loan Feeder SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

7. Le siège social de la Société est au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084724/49.

(160052053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Continental Holdings S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 18.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016084714/14.

(160052394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Breeze Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.671.

DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as the "Notary").

THERE APPEARED

TEZ TOUR HOLDING S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider,

L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.295,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on 25th January 2016 (hereinafter referred to as the "Proxyholder"),

(hereinafter referred to as the "Appearing Party").

Such Appearing Party is the sole shareholder of BREEZE CAPITAL S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), duly incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (hereinafter referred to as the "R.C.S.") under number B 177.671 and whose articles of incorporation (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1725, page 82766 on 18th July 2013 and have not been amended since that time (hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital require the Notary to act the following declarations and statements:

1. That the share capital of the Company currently amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

2. That pursuant to the shareholders register of the Company, the Appearing Party is the sole shareholder of the Company.

3. That the latest annual accounts of the Company have been approved by the Appearing Party and duly submitted to R.C.S. for the purposes of publication.

4. That the Appearing Party, acting in its capacity of the sole shareholder, declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect followed by its liquidation.

5. That the Appearing Party declares that it has full knowledge of the Articles of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

6. That the Appearing Party, acting in its capacity of the sole shareholder, appoints itself liquidator of the Company and declares that the activity of the Company has ceased.

7. That in that capacity, the Appearing Party requests the Notary to record that it has realised all of the Company's assets and has settled all liabilities and debts of the Company by way of payment or fully provided for of all of the known liabilities of the Company.

8. That the Appearing Party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to the sole shareholder.

9. That consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

10. That the full and complete discharge is granted to the members of the board of directors of the Company for the execution of their respective mandates up to this day.

11. That it is expedient to proceed with the cancellation of the shareholders register.

12. That the books and records of the Company shall be kept for at least five years at the former registered office of the dissolved Company being 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,875.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Proxyholder of the Appearing Party known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Proxyholder of the Appearing Party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quinze mars,

Par devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le «Notaire»).

A COMPARU

TEZ TOUR HOLDING S.A., une société anonyme luxembourgeoise, dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.295,

ci-représenté par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg en vertu du mandat octroyé le 25 janvier 2016 (ci-après le «Mandataire»),

(ci-après la "Personne Comparante").

Telle Personne Comparante est l'actionnaire unique de BREEZE CAPITAL S.A., une société anonyme luxembourgeoise, dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le "R.C.S.") sous le numéro B 177.671, dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 juillet 2013, sous numéro 1725, page 82766 et n'ont pas été modifiés depuis (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demande le Notaire d'acter les déclarations et constatations suivantes:

1. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mil euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1,000) parts sociales ayant la valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.
2. Que selon le registre des actionnaires de la Société la Personne Comparante est l'actionnaire unique de la Société.
3. Que les derniers comptes annuels de la Société ont été approuvés par la Personne Comparante et dûment déposés auprès du R.C.S. à des fins de la publication.
4. Que la Personne Comparante, en tant que l'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
5. Que la Personne Comparante déclare avoir pleine connaissance des Statuts de la Société et est pleinement consciente de la situation financière de la Société.
6. Que la Personne Comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne liquidatrice de la Société et déclare que l'activité de la Société est cessée.
7. Qu'en cette qualité, la Personne Comparante requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réalisé tous les actifs de la Société et avoir réglé tout le passif de la Société par paiement ou entière approvisionnement des dettes connues de la Société.
8. Que la Personne Comparante, étant investie de tous les avoirs, déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la Société avant tout paiement à l'actionnaire unique.
9. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme ayant été effectuée et terminée.
10. Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.
11. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.
12. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement 1.875,- EUR.

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au Mandataire de la Personne Comparante, connu du Notaire par son nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit Mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 mars 2016. Relation GAC/2016/2200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016084681/116.

(160051847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Beteiligungs- und Investment SE, Société Européenne.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 107.059.

Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 20. Oktober 2015 die am Sitz der Gesellschaft stattfand

Résolutions

Herr Simon Hermann HUBER bewohnt in 28, Pienzenauerstr., A-6330 KUFSTEIN (Österreich),
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl
Unterschrift

Référence de publication: 2016084653/13.

(160051826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

BlueMountain Montenvers Master Fund SCA SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 176.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084657/11.

(160052050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

ReyeR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 204.964.

STATUTS

L'AN DEUX MIL SEIZE.

LE VINGT-TROIS MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Jean-Luc Marcel Henri ESTE-GRACIAS, ingénieur architecte des systèmes de traitement numérique de l'information, né le 12 octobre 1976 à Périgueux (France), demeurant au 10, rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg,

2. Monsieur Alexander Cyril Gregory THÖMMES, entrepreneur, né le 1^{er} avril 1969 à Rouen (France), demeurant Avenue de Jette 98, B-1081 Koekelberg (Belgique)

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

La société prend la dénomination de "ReyeR S.à r.l." (la Société).

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3.

3.1 L'objet de la Société est d'effectuer à l'égard des tiers toutes les activités de conseil, de ventes, de prestations de services, de conception et de réalisation de systèmes informatiques, de formation, de management de projet et coaching lié

et, plus généralement, d'effectuer toutes opérations économiques, financières, civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

3.2 La Société peut également participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, y compris liés à la création graphique.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut également prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.4. En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 5.

5.1. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune,.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

8.1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux non-associés.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession non testamentaire des parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

8.2. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Titre III. Administration - Assemblée générale - Décisions collectives

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 9 et de toute disposition législative relative à l'autorisation d'établissement éventuellement requise.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance à condition qu'il soit porteur de l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale. Le porteur d'une telle autorisation d'établissement pourra être qualifié de «gérant technique».

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des Statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la Société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19.

19.1. Les convocations et les communications sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites.

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la formation de la société et se termine le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription et libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscri et libéré en EUR
Monsieur Stéphane Jean- Luc Marcel Henri ESTEGRACIAS, prénommé	200	EUR 5.000,-
Monsieur Alexander Cyril Gregory THÖMMES, prénommé	300	EUR 7.500,-
TOTAUX	500	EUR 12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane Jean-Luc Marcel Henri ESTE-GRACIAS, ingénieur architecte des systèmes de traitement numérique de l'information, né le 12 octobre 1976 à Périgueux (France), demeurant au 10, rue Guillaume de Machault, L-2111 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 7, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Déclaration

L'attention des comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 3 des présents Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants a/ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. J.- L. M. H. ESTE-GRACIAS, A. C. G. THOMMES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016085471/155.

(160052616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

REEIFII Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 04 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016085474/13.

(160052655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

YARDS, Société Anonyme,

(anc. Numastec).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 160.959.

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "NUMASTEC", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160959, (la "Société"), originairement constituée sous la dénomination sociale de "Superior Products Distributions S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1742 du 1^{er} août 2011,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1485 du 12 juin 2015, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est présidée par Madame Svetlana JIKHAREVA, aide comptable, demeurant professionnellement au 12 rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valeriya YARAMISHYAN, Assistante de direction, demeurant professionnellement au 12 rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale en “YARDS” et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
2. Démission des administrateurs actuels et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
3. Nomination de Madame Marina YARAMISHYAN en tant qu'administrateur unique de la société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en “YARDS” et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de “YARDS”, (la “Société”), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.”

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour, décharge est également accordée à l'administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Marina YARAMISHYAN, née le 03 mai 1959 à Moscou, Russie, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en tant qu'administrateur unique de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (€1.000.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. JIKHAREVA, V. YARAMISHYAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 25 février 2016. 2LAC/2016/4153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Référence de publication: 2016085419/70.

(160052794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Marka Kabelu Bedju, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4810 Rodange, 23, rue du Clopp.

R.C.S. Luxembourg F 10.764.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- Madame Mélanie CABRAL VARELA, demeurant à L-4810 Rodange, rue du Clopp 23, éducatrice diplômée, de nationalité luxembourgeoise;

- Madame Jayna Naisa RODRIGUES, demeurant à L-4443 Belvaux, rue de l'Eglise 8, éducatrice diplômée, de nationalité luxembourgeoise;

- Madame Djaouida HAMMOU, demeurant à L4450 Belvaux, rue d'Esch 12, employée communale, de nationalité française.

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et l'exercice social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Marka Kabelu Bedju».

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1 - de regrouper des personnes désireuses de collaborer de manière générale à des actions culturelles, sociales et solidaire;
- 2 - de promouvoir des actions favorisant la connaissance des structures et des traitements capillaires;
- 3 - de créer ou d'élargir des structures d'accueil, de pratiques pour ces personnes;
- 4 - de favoriser les contacts et échanges entre tous les résidents du Luxembourg et d'autres pays;
- 5 - de promouvoir la formation capillaire de ses/ces membres de façon à contribuer à la croissance, à la santé et à la beauté de leur cuir chevelu.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Rodange. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

II. Les membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro.

Art. 9. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 10. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 11. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 9 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 12. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 13. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

III. L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 16. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 17. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 11 et 26. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être consulté sur demande préalable par les associés et les tiers.

IV. Le conseil d'administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 administrateurs, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelable.

Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de la moitié des administrateurs. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs au moins sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Le mandat doit être écrit.

Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. À l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent non exclusivement:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

V. La modification des statuts, la dissolution et la liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VI. Les dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi, le cas échéant, qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Rodange, le 4 février 2016.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2016085392/119.

(160052644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Mediterranean Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 176.742.

Les statuts coordonnés au 18/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016085394/12.

(160052866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.738,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 mars 2016 que les personnes suivantes ont démissionnées, avec effet au 7 mars 2016, de leur fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Justin Brock Hoppas, né le 25 avril 1975 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.
- Monsieur Brent William Novak, né le 10 septembre 1971 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet au 7 mars 2016, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Terra Renee Eck, née le 27 décembre 1973 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.
- Monsieur Christopher Lee Kayl, né le 6 avril 1966 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Madame Terra Renee Eck, prénommée.
- Monsieur Christopher Lee Kayl, prénommé.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 286, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mars 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016085359/38.

(160052925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

KFC Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.004,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.701.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 mars 2016 que les personnes suivantes ont démissionnées, avec effet au 7 mars 2016, de leur fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Justin Brock Hoppas, né le 25 avril 1975 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Brent William Novak, né le 10 septembre 1971 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet au 7 mars 2016, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Terra Renée Eck, née le 27 décembre 1973 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Christopher Lee Kayl, né le 6 avril 1966 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E., 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Madame Terra Renee Eck, prénommée.

- Monsieur Christopher Lee Kayl, prénommé.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 286, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mars 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016085364/38.

(160052926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Inazuma, Société Anonyme.

Siège social: L-4731 Pétange, 8, rue des Ecoles.
R.C.S. Luxembourg B 137.156.

—
Protokollauszug

Neue Adresse des Geschäftsführers mit sofortiger Wirkung:
Frau Mona SCHMIDT, geboren am 16.März 1985 in Heilbronn (D), wohnhaft in D-74206 Bad Wimpfen Lerchenstrasse 16.

Petange, am 24. März 2016.
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Référence de publication: 2016085327/14.
(160052854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Jomeline Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.320.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 mars 2016

Démission de Monsieur Serge Hirsch en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.
Cooptation de Monsieur Adrien Mantione, né le 11 mars 1986 à Hayange (France) et demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Serge Hirsch, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.
Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME
Un Mandataire

Référence de publication: 2016085341/16.
(160052886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Fondation Peters, Fondation.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg G 227.

—
Rapport du réviseur d'entreprises agréé
et
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
Rapport du réviseur d'entreprises agréé
Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION PETERS, comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives,

que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la FONDATION PETERS au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Pour auditeurs associés, Cabinet de révision agréé

32, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Philippe SLENDZAK

Associé

Annexes:

- Bilan au 31 décembre 2015
- Compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- Annexe légale aux comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2015 (Exprimé en Eur)

	2015	2014
ACTIF		
Actif circulant		
Créances		
Autres créances		
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	32,087.83	38,799.43
Valeurs mobilières et autres instruments financiers		
Autres valeurs mobilières et autres instruments financiers	3,009,354.69	2,604,102.60
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	2,209,923.35	2,384,416.91
	<u>5,251,365.87</u>	<u>5,027,318.94</u>
TOTAL	5,251,365.87	5,027,318.94
PASSIF		
Capitaux propres		
Apports des fondateurs	5,036,388.03	5,036,388.03
Résultats reportés	(14,394.03)	(305,148.20)
Résultat de l'exercice	223,984.02	290,754.17
	<u>5,245,978.02</u>	<u>5,021,994.00</u>
Dettes non subordonnées		
Dettes envers des établissements de crédit		
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	-	1.44
Dettes sur achats et prestations de services		
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5,387.85	5,323.50
	<u>5,387.85</u>	<u>5,324.94</u>
TOTAL	5,251,365.87	5,027,318.94

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2015 (Exprimé en Eur)

	2015	2014
CHARGES		
Charges en relation avec l'objet de la fondation	134,665.67	142,941.93
Autres charges externes	11,608.38	15,780.02
Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur H éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières	39,736.42	46,445.37

Intérêts et autres charges financières		
- autres intérêts et charges	35,79	2,58271
Profit de l'exercice	<u>223,984.02</u>	<u>290,754.17</u>
TOTAL	410,030.28	498,504.20
PRODUITS		
Dons	-	2,000.00
Produits des éléments financiers de l'actif circulant		
- autres produits	159,781.60	246,025.43
Autres intérêts et autres produits financiers		
- autres intérêts et produits financiers	<u>250,248.68</u>	<u>250,478.77</u>
TOTAL	410,030.28	498,504.20

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015

Note 1. Généralités. La Fondation a été constituée en date du 9 avril 2013 par devant Maître Joelle BADEN, acte publié au Mémorial C n° 1706 du 16 juillet 2013 et a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 11 mai 2013.

La Fondation a été constituée pour une durée illimitée et est gérée par un Conseil d'administration de sept membres.

La Fondation a pour objet de soutenir des activités caritatives au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, destinées à servir un, plusieurs ou tous les objectifs suivants:

- promotion des arts ou de la culture
- promotion de l'éducation
- assistance aux personnes dans le besoin
- promotion de la santé ou sauvetage de vies

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables et d'évaluation. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture,

- le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une autre devise que la devise du bilan reste converti sur la base du cours de change du jour de la transaction,

- tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

- tous les autres postes du passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Evaluation des créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières

Le prix de revient des valeurs mobilières est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré. Des corrections de valeur sont appliquées individuellement dans le cas où la valeur estimée de réalisation (prix de marché) est inférieure au prix d'acquisition.

Pour des raisons de prudence, les plus-values latentes sur valeurs mobilières ne sont pas comptabilisées à l'actif du bilan. Au 31 décembre 2015, elles se sont élevées à 411,901.56 EUR.

Dettes non subordonnées

Les dettes non subordonnées sont évaluées à leur valeur nominale.

Note 3. Valeurs mobilières.

	2015	2014
	EUR	EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	2,630,617.60	2,080,324.79

Entrées au cours de l'exercice	940,688.51	1,147,411.62
Sorties au cours de l'exercice	(545,165.00)	(597,118.81)
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	3,026,141.11	2,630,617.60
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(26,515.00)	(57,405.35)
Corrections de valeur de l'exercice	(13,636.42)	-
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	23,365.00	54,340.35
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(16,786.42)	(26,515.00)
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	3,009,354.69	2,604,102.60

Note 4. Personnel. La Fondation n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice.

Note 5. Echéance des créances.

Exprimé en EUR	-1 an	+ 1an	+ 5 ans	Total
Intérêts courus non échus sur obligations	32,087.83			32,087.83
	32,087.83			32,087.83

Note 6. Echéance des dettes non subordonnées.

Exprimé en EUR	-1 an	+ 1an	+ 5 ans	Total
Dettes sur achats et prestations de services	5,387.85			5,387.85
	5,387.85			5,387.85

Budget 2016

Charges	
Charges prévues en relation avec l'objet de la Fondation	284.000 €
Autres charges externes	12.000 €
Intérêts et autres charges financières	500 €
TOTAL	296.500 €
Produits	
Produits des éléments financiers de l'actif circulant	150.000 €
Autres intérêts et produits financiers	10.000 €
Déficit prévisionnel de l'exercice	136.500 €
TOTAL	296.500 €

Luxembourg, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016079361/164.

(160044753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

SLP Hero Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 204.979.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of March.

Before Us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Silver Lake Partners IV Cayman (AIV II), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and whose registration number is MC-73787,

acting through its general partner Silver Lake Technology Associates IV Cayman, L.P., an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and whose registration number is MC-72527,

2) Silver Lake Technology Investors IV Cayman, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and whose registration number is MC-72528,

acting through its general partner Silver Lake Technology Associates IV Cayman, L.P., an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and whose registration number is MC-72527

both here represented by Ben Brouscher, employee, with professional address at 7, Rue Nicolas Bové, 1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given to him on the seventeenth of March 2016.

Said proxies shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed parties declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "SLP Hero Holdings S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be

within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound, in case of single manager, by the signature of the sole manager, and in case of plurality of manager, by the joint signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, by the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail or by email to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company or by email. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter or email, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the shareholders representing at least three quarters of the issued share capital and decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 10:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on December 31st of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid-up one million two hundred and fifty thousand shares (1,250,000) shares as follows:

Subscribers	number of shares
Silver Lake Partners IV Cayman (AIV II), L.P., prenamed	1,230,625
Silver Lake Technology Investors IV Cayman, L.P., prenamed	19,375
TOTAL:	<u>1,250,000</u>

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2016.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at two (2).

2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:

a. Mr. Stephen Evans, born in Epping, Essex (United Kingdom), on May 9th, 1976, with professional address at 2775 Sand Hill Road, Suite 100, Menlo Park, CA 94025, USA; and

b. Mr Stefan Lambert, born in Trier (Germany), on January 8th, 1964, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Silver Lake Partners IV Cayman (AIV II), L.P., une limited partnership régie par le droit des Iles Caymans ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro MC-73787

et agissant à travers son general partner Silver Lake Technology Associates IV Cayman, L.P., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Iles Caymans ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro MC-72527,

2) Silver Lake Technology Investors IV Cayman, L.P., une limited partnership régie par le droit des Iles Caymans ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro MC-72528

et agissant à travers son general partner Silver Lake Technology Associates IV Cayman, L.P., une société à responsabilité limitée régie par le droit des Iles Caymans ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro MC-72527,

ici représentée par Ben Broucher, employé, avec adresse professionnelle au 7, Rue Nicolas Bové, 1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu des procurations lui données le dix-sept mars 2016.

Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celles-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées ont déclaré constituer:

Titre 1^{er} . - Objet - Dénomination - Siège Social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SLP Hero Holdings S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son

portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0.01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze (75%) pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la

suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudance dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où cela est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée ou email aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou par email. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée ou email, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales
Silver Lake Partners IV Cayman (AIV II), L.P., prénommée	1,230,625
Silver Lake Technology Investors IV Cayman, L.P., prénommée	19,375
TOTAL :	1,250,000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.- EUR).

Résolutions des associés

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement prises les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

a. Monsieur Stephen Evans, né à Epping, Essex (Royaume Uni), le 9 May 1976, avec adresse professionnelle à 2775 Sand Hill Road, Suite 100, Menlo Park, CA 94025, USA; et

b. Monsieur Stefan Lambert, né à Trèves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9279. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086219/432.

(160053084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Albert Streff S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.766.

Par la présente, la société ALBERT STREFF SARL ET CIE SECS fait part du changement d'adresse de l'associé Monsieur CHORUS Maximilian. Sa nouvelle adresse se situe à D-54338 Schweich, 1, Langkarl.

Pour la société ALBERT STREFF SARL ET CIE SECS

Référence de publication: 2016088146/10.

(160056889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Alfa Asset Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 171.422.

Extrait de la résolution du conseil d'administration

Résolutions du 15 Décembre 2015

Premier:

Le conseil d'administration de Alfa Asset Management (Europe) S.A. a décidé de déléguer l'administration journalière et le pouvoir de représenter la société à les administrons M. Sandi Nemet avec adresse 20 Rue Dicks L-1417 Luxembourg, Luxembourg.

Deuxième:

Le conseil d'administration de Alfa Asset Management (Europe) S.A. a décidé donner à M. Sandi Nemet le pouvoir d'engager la société avec sa seule signature.

Troisième:

Le conseil d'administration de Alfa Asset Management (Europe) S.A. a décidé donner à chacun des membres du conseil d'administration le pouvoir d'engager la firme avec sa seule signature.

Signature.

Référence de publication: 2016088147/20.

(160056265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.